



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 32
L'an deux mil
Vingt-deux

L'an deux mil vingt-deux le 15 décembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 9 décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA - PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mme PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DAOUA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. TIPHAGNE – MALHERBE

ABSENTS : Mme HADDAD (procuration à M. COLBEAU) – MM. DUMONT (procuration à M. BEUCHER) – BOUMOULA (procuration à Mme GERMAIN)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Chantal GERMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire : « Deux Conseillers Municipaux ont démissionné de leurs fonctions : Madame Sophia SALHI-MELLAHI qui est partie en province, et Monsieur Philippe PATRY.

Nous accueillons donc ce soir deux nouveaux élus pour les remplacer : Madame Marine RICHET, suivante sur la liste Ensemble pour Thiais, et Monsieur Franck MALHERBE qui siègera à la place de Monsieur PATRY. En effet, Madame GAY qui devait succéder à ce dernier, nous a informé de sa volonté de ne pas intégrer le Conseil Municipal.

Je vous souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 septembre 2022

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 2 : Présentation pour information de l'arrêté préfectoral n°2022/03723 du 11 octobre 2022 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la société SIIM sise 1 place Paul Omer-Decugis à Rungis

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 28 juin 2022, Madame la Préfète du Val-de-Marne, par arrêté du 11 octobre 2022, a procédé à l'enregistrement des installations de la société SIIM sise 1 place Paul Omer-Decugis à Rungis, destinées à des activités de mûrissage de fruits tropicaux.

Un exemplaire de l'arrêté préfectoral n°2022/03723 du 11 octobre 2022 est annexé à la présente note de synthèse.

La Ville n'est pas concrètement impactée par le projet mais n'est concernée que parce qu'elle est incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Pour mémoire, lors de sa séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande souscrite par ladite société.

Aussi, et conformément aux mesures de publicité définies à l'article R.512-46-24 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral précité doit être présenté pour information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Lors de sa séance du 30 juin dernier, le Conseil Municipal rendait un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par cette société située à Rungis. Après avoir recueilli les avis des communes concernées, Madame la Préfète du Val-de-Marne a procédé à l'enregistrement de ses installations par son arrêté du 11 octobre 2022. Cet acte vous est donc présenté ce soir pour information. »

Monsieur ROBILLARD : « Encore une fois, nous avons reçu une multitude de rapports divers et variés au dernier moment et il y en a sept pour le Conseil de ce soir, seulement cinq jours avant le Conseil Municipal. Nous sommes dans l'impossibilité de pouvoir analyser sérieusement cette masse d'informations dans un délai si court. Est-ce que cela pourra changer à l'avenir ? Nous serons, par conséquent, contraints de nous abstenir sur certains points. »

Monsieur le Maire : « Les rapports d'activités soumis à l'approbation de notre assemblée de ce soir font l'objet d'une prise d'acte.

Nous respectons les délais réglementaires de transmission du dossier de présentation aux conseillers municipaux, à savoir cinq jours francs avant la séance. Les rapports des syndicats sont envoyés aux collectivités membres afin qu'elles puissent les présenter à leur assemblée délibérante, puis ils sont transmis aux élus dans le cadre du Conseil Municipal. De plus, je vous rappelle que ces documents sont publiés sur les sites internet respectifs de ces instances, et sont donc consultables par chacun, avant même l'envoi dont ils font l'objet par les services de la Ville. »

Point n° 3 : Remplacement de Conseillers Municipaux au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

Par lettre du 22 novembre dernier, Madame Sophia SALHI-MELLAHI informait la Ville de sa démission en tant que Conseillère Municipale pour convenances personnelles, et ce, à compter de la date de son courrier. Le 1^{er} décembre 2022, Monsieur Philippe PATRY démissionnait également de ses fonctions, suivi par Madame Marie-Pierre GAY, qui était appelée à le remplacer.

Le Code Electoral, et notamment son article L.270, dispose que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Ainsi, Madame Marine RICHET et Monsieur Franck MALHERBE ont été appelés à siéger en tant que Conseillers Municipaux, à la place des élus démissionnaires. En outre, il convient de procéder au remplacement de ces derniers au sein des commissions dont ils étaient membres.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, Monsieur Philippe PATRY avait été désigné en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale des Familles dispose que : « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.* »

Or, il est à constater qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes qui avaient été soumises au vote en mai 2020. Par conséquent, il doit être procédé « *dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.* »

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder au remplacement des élus démissionnaires au sein des commissions municipales comme suit :

En remplacement de Madame Sophia SALHI-MELLAHI :

- Madame Marine RICHET en tant que membre de la Commission Jeunesse,

En remplacement de Monsieur Philippe PATRY :

- Monsieur Franck MALHERBE en tant que membre des Commissions Enfance-Enseignement, Affaires Culturelles, Affaires Sociales et Sports, afin de respecter la représentation proportionnelle,
- Elire le remplaçant de Monsieur PATRY au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en respectant la représentation proportionnelle (CGCT article L.1413-1) ;
- Désigner l'ensemble des élus qui représenteront la Ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS, soit 4 Conseillers Municipaux, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Vote commissions municipales :

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Vote CCSPL :

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Vote CCAS – Vote 1 :

Monsieur GERMANI et Madame RICHET ont été désignés comme scrutateurs.

36 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Il a donc été, à nouveau, procédé au vote.

Vote CCAS – Vote 2 :

Après dépouillement, les résultats sont indiqués ci-après :

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Liste pour le Groupe Majoritaire : 29 voix, soit 2 sièges

Liste « Thiais C Vous » : 2 voix, soit 0 siège

Liste « Thiais Pour Tous » : 4 voix, soit 1 siège

Point n° 4 : Approbation du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIFUREP pour l'exercice 2021, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2021 établi par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.sifurep.com>.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 5 : Approbation du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIPPEREC pour l'exercice 2021, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2021 établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.sipperec.fr>.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER - TIPHAGNE – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 6 : Approbation du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2021, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2021 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.sigeif.fr>.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER - TIPHAGNE – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 7 : Approbation du rapport annuel d'activité 2021 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2021, a été transmis à la Ville en tant que commune membre de cet établissement.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2021 établi par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.grandorlyseinebievre.fr>.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER - TIPHAGNE – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 8 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021-2022 de la société Thiais Lumière dans le cadre du contrat de partenariat pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose :

Un contrat de partenariat public privé a été signé le 28 juillet 2010 avec la société Thiais Lumière pour une durée de 20 ans, le titulaire ayant pour mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements, situés sur le Territoire de la Ville de Thiais et liés à :

- L'éclairage public, (y compris les réseaux relevant du domaine public communal, ainsi que les bornes escamotables) ;
- La signalisation lumineuse tricolore relevant du domaine public communal ;
- La mise en valeur du patrimoine par la lumière,
- Aux illuminations festives tout au long de l'année ;
- L'éclairage des stades ;
- La vidéo protection des voies et des équipements publics.

Le titulaire est soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la Ville et doit remettre un rapport annuel, technique et financier conformément aux articles 87 à 90 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 165 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin de permettre à la Ville d'assurer un contrôle effectif sur la réalisation et la gestion des ouvrages.

L'avenant 1 au contrat de partenariat signé le 13 juillet 2012 et notifié le 19 juillet 2012 a eu pour objet de modifier les modalités de financement des frais de portage des Phases 3 et 4 ayant fait l'objet d'une cristallisation anticipée, de modifier le programme des travaux d'investissements initiaux et de renouvellement et d'ajuster l'étendue du périmètre de service suite à ces modifications.

L'avenant 2 au contrat de partenariat signé le 8 octobre 2015 et notifié le 16 octobre 2015 a précisé les mesures prises pour pallier la fin de l'indice TP12.

L'avenant 3 au contrat de partenariat signé le 20 février 2017 et notifié à la même date a ajusté le périmètre des prestations dites de Gros Entretien Renouvellement (GER) du Contrat en termes d'Eclairage Public et a modifié le périmètre des caméras de vidéosurveillance, avec un déploiement notamment à l'Hôtel de Ville, autour de la rue Georgeon ou encore de l'allée de Bretagne et de la rue de la Saussaie.

L'Avenant n°4 au Contrat de Partenariat signé le 4 novembre 2021 a pour objet :

- Le mécanisme d'introduction des coûts de maintenance pour de nouveaux équipements intégrés aux Biens du contrat : Point Lumineux source LED, Carrefour de SLT, et Caméra de vidéosurveillance
- L'impact sur le loyer G3 des équipements supplémentaires
- La modification du périmètre patrimonial de la ville
- La modification des loyers maintenance et GER

Dans le cadre de ce contrat et de ses avenants, Thiais Lumière a confié à Bouygues Energies et Services les prestations du marché au titre d'un contrat de Construction, Maintenance et GER signé entre les deux parties. Le financement est apporté par le Crédit Foncier de France, via un contrat cadre de cession escompte signé entre Thiais Lumière et le Crédit Foncier de France.

Le contrat se déroule sur une durée de 20 ans du 28 juillet 2010 au 27 juillet 2030.

Le montant initial HT du Contrat de 34 312 k€ a évolué par suite de la signature des Avenants 1, 3 et 4, aux mises à disposition et cristallisations des quatre phases de travaux et à l'intégration des révisions de prix facturées à date et appliquées sur la période restant à courir (28 juillet 2012 au 27 Juillet 2030), pour atteindre à fin Juillet 2022, le montant de 36 169 k€ HT. Après application de la TVA et récupération de la FCTVA, le montant révisé à fin juillet 2022 du contrat s'élève à 39 611 k€.

L'exercice écoulé a été marqué par une importante modification du patrimoine et du programme de Gros Entretien et Renouvellement (GER) selon l'Avenant 4, ainsi que par l'entretien et la maintenance courante des ouvrages. Du point de vue des interventions de maintenance, on observe une baisse du nombre d'interventions en matière d'éclairage public. L'objectif contractuel associé au taux de pannes instantané a été respecté pour l'éclairage public sur la quasi-totalité de l'année, un seul dépassement a été observé. Sur le plan financier, le solde positif du compte vandalisme et accidents des 5 dernières années sera prochainement transféré pour des travaux. Par ailleurs, le solde du compte de GER est positif. Enfin, les engagements en matière de sous-traitance à des PME sont tenus sur la partie exploitation. Sur le plan énergétique, Thiais Lumière a pu établir que les données de relevés de puissances et de consommations transmises par ENEDIS à partir des compteurs Linky, pour l'exercice 12, corroborent les données théoriques réalisés par le titulaire. D'autre part, nous pouvons constater que notre engagement à réduire la consommation d'énergie de 33% est déjà atteint, avec une baisse de puissance installée de 44% à périmètre constant.

Etant donné les fortes évolutions actuelles du coût de l'énergie, la ville et le titulaire œuvrent à la réduction des puissances installées en projetant des travaux de remplacement des luminaires à sources classiques de la ville par des luminaires LED beaucoup plus performants.

Le rapport annuel 2021-2022 ci-annexé, sera préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui se réunira le 15 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du bilan annuel 2021-2022 du contrat de partenariat pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéoprotection.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT –

Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHEL – MM. GREINER - TIPHAGNE – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 9 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020-2021 de la société Elios dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la restauration municipale

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a conclu avec la société Elios le 25 juillet 2013 un contrat d'affermage concernant le service de la restauration. Ce contrat d'une durée de 7 ans a été prolongé d'un an en raison de la crise sanitaire, et de la nécessaire prolongation de la passation du contrat de délégation suivant ; il a pris fin le 20 août 2021.

La société Elios assure la fourniture de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les garderies, les centres de loisirs, le restaurant municipal, la résidence pour personnes âgées, le CCAS, ... Par ailleurs, elle met également à disposition du personnel pour la gestion des offices et des réfectoires.

I. Equilibre général du contrat

La Ville de Thiais achète à la société Elios des repas et des goûters dont les prix sont définis et révisés contractuellement. Les prix applicables sur l'année 2020-2021 étaient les suivants :

Repas facturés à la Ville 2020/2021	Prix HT	Prix TTC
Maternels – scolaires	6,866 €	7,244 €
Primaires – scolaires	7,177 €	7,572 €
Adultes – scolaires	7,388 €	7,794 €
Maternels - centres de loisirs	6,330 €	6,678 €
Primaires - centres de loisirs	6,640 €	7,005 €
Adultes - centres de loisirs	7,304 €	7,706 €
Piques-niques	7,994 €	8,434 €
Piques-niques - repas froids	8,350 €	8,810 €
Restaurant communal	7,344 €	7,748 €
Résidence personnes âgées	7,344 €	7,748 €
Personnes âgées portage à domicile	8,007 €	8,447 €

La société Elios facture les repas aux clients du service de la restauration municipale conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal :

RESTAURATION	2020-2021 (tarifs 2019-2020 maintenus sans augmentation)
<u>Enfants</u>	
Scolaires et centres de loisirs - tranche 1	0,96 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 2	1,39 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 3	2,12 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 4	2,98 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 5	4,04 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 6	4,67 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 7	4,99 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 8	5,10 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 9	5,20 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 10	5,30 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 11	5,47 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 12	5,63 €
Tarif hors Thiais	10,23 €
<u>Adultes</u>	
Enseignants (repas subventionnés)	4,68 €
Personnel communal	5,29 €
Plateaux repas CCAS et repas RPA	5,40 €
Invités foyer RPA	10,23 €

A la fin de chaque année, la Ville de Thiais verse à la société Elior la différence entre le coût brut des repas (nombre × prix contractuel) et les sommes facturées aux familles.

Par la suite, le CCAS et la RPA remboursent à la Ville le déficit correspondant aux plateaux repas et aux repas des personnes âgées.

La société Elior verse par ailleurs chaque année à la Ville de Thiais :

- Une redevance pour la location de la cuisine centrale (loyer de 269.425,37 €) ;
- Une redevance pour mise à disposition de la cuisine pour des tiers (utilisation de la cuisine centrale de Thiais pour produire des repas pour d'autres collectivités) : la redevance de base est de 100.000 €, auxquels s'ajoute un complément de 0,35 € par repas au-delà de 286.000 repas livrés. La redevance pour tiers s'est élevée à 100.000 € en 2020-2021.

II. Etat des repas facturés à la Ville pour l'année 2020-2021

Le nombre de repas facturés à la Ville s'est élevé à **319.519** dont **267.086** repas enfants.

Repas facturés à la Ville 2020/2021	Nombre	Prix TTC	Coût brut
Maternels - scolaires	93 489	7,244 €	677 234,32 €
Primaires - scolaires	138 860	7,572 €	1 051 447,92 €
Adultes - scolaires	22 484	7,794 €	175 240,30 €
Maternels - centres de loisirs	9 802	6,678 €	65 457,76 €
Primaires - centres de loisirs	12 144	7,005 €	85 068,72 €
Adultes - centres de loisirs	4 548	7,706 €	35 046,89 €
Piques-niques	4 879	8,434 €	41 149,49 €
Piques-niques - repas froids	7 912	8,810 €	69 704,72 €
Restaurant communal	1 690	7,748 €	13 094,12 €
Résidence personnes âgées	10 269	7,748 €	79 564,21 €
Personnes âgées portage à domicile	13 442	8,447 €	113 544,57 €
Total	319 519		2 406 553,01 €

La décomposition des repas est la suivante :

REPARTITION par tarif	Repas facturés à la Ville	Tarifs pour les familles	Repas payants
Maternels	108 170	selon quotient	104 197
Primaires	158 916	selon quotient	155 187
sous-total enfants	267 086		259 384
Enseignants (repas subventionnés)	457	4,68 €	457
Enseignants	143	5,29 €	143
Personnel communal	1 252	5,29 €	1 252
Personnel de service/ surveillants	26 870	gratuité	0
sous-total adultes	28 722		1 852
REPAS VILLE	295 808		261 236
Personnel de service RPA	0	gratuité	
RPA personnes âgées	10 269		8 447
CCAS personnes âgées	13 442	5,40 €	13 241
REPAS CCAS et RPA	23 711		21 688
Total	319 519	0	282 924

A ces repas s'ajoutent les goûters commandés pour les maternels et les centres de loisirs :

Nombre de goûters	Tarif TTC	Coût
total		
61.915	0,563 €	34.858,15 €

III. Etat des recettes encaissées par Elior

La participation des familles, des enseignants, du personnel communal (hors service) et des personnes âgées aux repas s'est élevée à **1.404.737,91 €**.

La décomposition des repas facturés par tarif est la suivante :

Prix	Maternels	Elémentaires	Total repas enfants	Répartition des repas enfants	Adultes	Adultes RPA	Adultes CCAS	Adultes restaurant municipal	Total
0,96 €	1 468	1 377	2 845	1,10%					2 845
1,39 €	2 928	4 165	7 093	2,73%					7 093
2,12 €	6 179	7 791	13 970	5,39%					13 970
2,98 €	6 481	8 998	15 479	5,97%					15 479
4,04 €	4 391	5 574	9 965	3,84%					9 965
4,67 €	3 832	6 343	10 175	3,92%					10 175
4,68 €				0,00%	457				457
4,99 €	4 085	6 563	10 648	4,11%					10 648
5,10 €	2 126	3 665	5 791	2,23%					5 791
5,20 €	4 351	3 203	7 554	2,91%					7 554
5,29 €			-	0,00%	140			1 248	1 388
5,30 €	16 571	21 255	37 826	14,58%					37 826
5,40 €			-	0,00%		8 178	13 241		21 419
5,47 €	5 666	7 960	13 626	5,25%					13 626
5,52 €		17	17	-0,01%					17
5,63 €	45 927	77 115	123 042	47,44%	3				123 045
10,23 € tarif régul	188 4	1 182 13	1 370 17	0,53% 0,01%		269		4	1 370 290
TOTAL	104 197	155 187	259 384	100%	600	8 178	13 241	1 248	282 924

IV. Bilan du contrat de délégation de service public

DEPENSES	2020-2021
Nombre de repas facturés à la Ville	319 519
Montant brut TTC des repas	2 406 553 €
Participation des familles	1 405 150 €
Régularisation année n-1	- 412 €
Coût TTC des repas	1 001 815,10 €
Nombre de goûters pour les écoles et les centres de loisirs	61 915
Coût TTC des goûters	34 858,15 €
Montant total des dépenses	1 036 673 €
<i>dont coût pris en charge par le budget Ville</i>	<i>960 742 €</i>
<i>dont coût pris en charge par le budget CCAS</i>	<i>42 043 €</i>
<i>dont coût pris en charge par le budget RPA</i>	<i>33 889 €</i>
RECETTES (finançant le coût de construction des équipements)	
Redevance annuelle pour mise à disposition des locaux	269 425 €
Redevance repas produits pour des tiers	100 000 €
Montant total des recettes	369 425 €

V. Aspects qualitatifs du service

Elaboration et appréciation des menus

Les menus sont élaborés par des diététiciens afin de veiller au respect de l'équilibre et de la variété alimentaires, dans le cadre de la réglementation en vigueur - décret du 30 septembre 2011 et son arrêté d'application :

- Définissent la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;
- Fixent des exigences portant sur la variété et la composition des repas proposés, sur la taille des portions, le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces.

Un responsable innovation et un comité de chef expert créent de nouvelles recettes. La lutte contre l'obésité est tout particulièrement prise en compte par le délégataire, notamment par le biais de la sélection de produits de qualité et de l'éducation au goût.

Les quatre engagements de la politique nutritionnelle d'Elior :

- Etablir des plans alimentaires respectueux du décret précité et prévenir l'obésité
- Favoriser l'innovation culinaire et éduquer aux goûts
- Sélectionner des produits de qualité
- Répondre aux attentes liées à l'âge et aux spécificités des convives

Réunion de la Commission des Menus tous les 2 mois (Maire adjoint en charge du scolaire, services de la Ville, représentants du délégataire, représentants des parents d'élèves) :

- 4 commissions pour le scolaire ont été tenues en 2020-2021, comme l'année précédente (au lieu de 5 annuellement, en dehors des perturbations engendrées par la crise sanitaire).

Ces commissions relèvent une **satisfaction générale**.

Elior a mis en place un observatoire du goût qui suit le taux de satisfaction des menus auprès des convives. Le « baromètre-convives » (questionnaire de satisfaction rempli par les enfants), outil de mesure et de suivi de la satisfaction des usagers, n'a pu être utilisé, comme les années précédentes. Aucune enquête n'a été réalisée pour cette année d'exécution.

Animations

Diverses animations à thème ont été organisées sur l'année 2020-2021 :

- Animations saveurs et découvertes* :
 - Semaine Tous fous du goût : les élections gourmandes ;
- Animations nutritionnelles :
 - Petit-déjeunons ensemble ;
- Animations développement durable* :
 - L'animation initialement prévue n'a pu être réalisée.
- Animations calendaires :
 - Halloween, Noël, Epiphanie, Chandeleur, Nouvel an chinois, Pâques, 14 juillet.

** En raison du contexte sanitaire et des restrictions qui ont perduré sur la période, objet du présent rapport, les animations saveurs et découvertes et développement durable n'ont pu être organisées à la fréquence habituelle. En revanche, les animations calendaires, ne nécessitant pas d'interventions supplémentaires de personnels extérieurs, ont pu être menées à bien pour les convives.*

Le présent rapport d'activité, faisant état de la période 2020-2021, fait apparaître un quasi-retour à la normale quant à la fréquentation, très perturbée l'année précédente par la crise sanitaire, à partir de mars 2020.

Ce rapport sera préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui se réunira le 15 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport de la société Elios concernant le contrat de délégation de service public de la restauration pour l'année 2020-2021.

Le rapport annuel intégral 2020-2021 établi par la société Elios est annexé au présent rapport.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER - TIPHAGNE – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 10 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020-2021 de la société Géothilys dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la distribution de la chaleur par géothermie

Monsieur le Maire expose :

La ville de Thiais a conclu avec la société Cofely Réseaux le 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 20 ans, un contrat de concession de service public concernant la production et la distribution de chaleur avec récupération de l'énergie produite par un site géothermique.

Les installations actuelles correspondent à :

- Une centrale géothermique principale de production de chaleur d'une puissance de 10 MW ;
- Un réseau de distribution de chaleur d'environ 8 kilomètres et 35 sous-stations raccordées ;

- Fluide caloporteur transporté : eau chaude ;
- Pression : 4 bars ;
- Température de départ : 72 à 90° C.

Trois types d'énergie sont employés :

- Géothermie,
- Gaz,
- FOD.

Plusieurs chaufferies en relève fonctionnent de façon locale et deux d'entre elles fournissent de l'énergie en appoint sur le réseau. Ces chaufferies fonctionnent suivant les conditions climatiques, mais également en cas de dysfonctionnement de la production principale ou d'un problème de distribution sur le réseau.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Les principales données de ce rapport sont indiquées ci-après. La Ville est accompagnée par le cabinet SERMET, pour le contrôle technique et financier de la délégation de service public.

Synthèse technique

La production de chaleur sur l'année 2021 a été réalisée avec un taux d'EnR de 92 % (contre 94% en 2020).

Ce point a permis aux abonnés du réseau de chaleur de bénéficier d'un tarif attractif de 75,7 €/HT/MWh (hors bouclier tarifaire) en moyenne sur l'année.

Ce prix est en hausse de 4,4% par rapport à l'année 2020 (72,3 €/HT/MWh), et il s'agit du coût de la chaleur le plus haut observé depuis 2018. Cette augmentation s'explique par la flambée du prix des énergies sur la fin d'année 2021, en particulier du gaz dont la part reste mineure dans le mix énergétique. Cette part mineure du gaz et l'aide compensatoire mise en place par le biais du bouclier tarifaire devraient permettre de compenser une partie de l'augmentation subie depuis novembre 2021, qui sera répercutée aux abonnés en 2022.

L'année 2021 a été marquée par une rigueur climatique importante par rapport à 2020 qui fut la plus chaude des 10 dernières années, impliquant une hausse significative des ventes (+18%).

Par rapport au programme de travaux initial, au 31 décembre 2021, la totalité des travaux ont été réalisés par GEOTHILYS.

De plus en 2021, GEOTHILYS a réalisé les travaux de raccordement de la sous-station BUFFON BAT QRST, dans la zone Grands-Champs.

GEOTHILYS indique les éléments prévisionnels pour l'exploitation 2022 suivants :

- Travaux neufs : Raccordement Hôtel de Ville, CCAS et Services Techniques
- GER : Curage et Acidification GTH-1 / Diagraphie GTH-2 & Diagraphie anticipée GTH-1 pour la prolongation du PEX à venir
- Etudes 2022 :
 - PANHARD sur un projet avec 2 tranches de livraison : 38 et 76 logts environ,
 - Lot 5 Hélène Müller – BADIANE : 220 logts,
 - ZAC GRANDS CHAMPS : il reste les lots KL & HIJ à signer,
 - Etude de raccordement bâtiments communaux : Piscine / Palais omnisports / cuisine centrale.

Faits marquants 2021 :

L'année 2021 présente une légère diminution de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du réseau de chaleur avec un taux de 92%, contre 94% en 2020. La diminution du taux EnR s'explique par une hausse des ventes de chaleur de +18% sur l'exercice 2021, induite par une hausse de la rigueur climatique et un nombre d'abonné plus important.

GEOTHILYS signale les incidents d'exploitation suivants sur l'année 2021 :

- Deux fuites, au niveau de la Halle des sports et du Gymnase Schuman ;
- Arrêt de la centrale géothermique courant janvier à la suite d'une coupure d'électricité.

Le raccordement du bâtiment BUFFON BAT QRST, dans la zone Grands-Champs, a été réalisé lors de l'année 2021.

Cet abonné représente 91 logements pour une puissance souscrite supplémentaire de 328 kW, et 1 585 URF.

Synthèse financière

D'après le compte d'exploitation présenté en annexe 3 du rapport annuel, le chiffre d'affaires net de la société GEOTHILYS a été d'environ 3 264 099 €HT, provenant des ventes de chaleur.

D'après le compte d'exploitation, les charges d'exploitations pour l'exploitation du réseau de chaleur de Thiais s'élèvent à un total d'environ 2 434 714 €HT. Après imputation des frais généraux pour un montant de 185 689 €HT, il apparaît donc un résultat d'exploitation de 643 699 €HT.

Après imputation des charges financières, le bilan comptable fait donc apparaître un bénéfice net de 609 k€ HT pour l'année 2021. Il s'agit du 10ème exercice comptable positif de GEOTHILYS depuis la prise en charge de la DSP.

Le coût de la chaleur pour les abonnés en 2021 calculé par SERMET était de 75,54 €HT/MWh (75,71 €HT/MWh pour GEOTHILYS). La hausse par rapport à l'année 2020 (72,3 €HT/MWh pour GEOTHILYS) est liée à la rigueur climatique et à la hausse du R1 moyen à la suite des révisions du gaz, du fait de l'indexation du R1Cg (gaz).

Le coût de production moyen d'un MWh de chaleur pour le réseau de Thiais est d'environ 10,49 €HT/MWh (achat de combustible) contre 30,02 €HT/MWh vendu (recette R1) en 2021, soit une marge estimée de 186 % sur les recettes R1 GEOTHILYS.

Ces marges s'expliquent principalement par le taux de couverture de la géothermie plus élevé que ce qui est facturé aux Abonnés (75% prévu contre 92% en 2021), contrairement à certaines années passées durant lesquelles le réseau devait faire appel au gaz.

Le coût de production P2 moyen d'un MWh de chaleur pour le réseau de Thiais est d'environ 20,20 €HT/MWh (charges d'exploitation P2) contre 23,25 €HT/MWh vendu (recette R2.2) en 2021, soit une marge estimée de 15 % sur les recettes R2.2 GEOTHILYS.

Le rapport annuel 2021 sera préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 15 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : « Comme chaque année, le concessionnaire nous communique son rapport d'activité, qui doit être présenté au Conseil Municipal. »

Monsieur ROBILLARD : « En ce qui concerne le rapport sur la société Géothilys : pour la dixième année consécutive, cette société connaît des bénéfices d'exploitation excédentaires sur Thiais, plus de 600 000 € en 2021. Au vu des problèmes de renchérissement très inquiétants du coût de l'énergie, en gaz et en électricité, la Municipalité serait bien avisée d'exiger du concessionnaire, l'extension de son réseau de géothermie, y compris pour les constructions existantes non encore desservies, la géothermie étant une énergie dont le coût est relativement maîtrisable pour les usagers. Compte tenu de ses bénéfices, un investissement conséquent de sa part devra être possible après avoir bien sûr avenant son contrat. »

Monsieur le Maire : « Une étude est actuellement menée en vue du raccordement à la géothermie des bâtiments communaux qui ne le sont pas encore, tels que le PODT, les salles municipales de la Saussaie, mais également s'agissant de nouvelles copropriétés sur le territoire communale : les derniers lots des Grands Champs, rue Hélène Müller, rue du Pavé de Grignon, zone Sénia. Notre objectif est bien évidemment de raccorder au réseau de géothermie un maximum de logements, de bâtiments, pour que ses bénéfices puissent profiter à un plus grand nombre. Nous avons

aujourd'hui l'équivalent de 5 000 logements raccordés audit réseau. Thiais a d'ailleurs été une des premières villes à se mettre en place la fourniture de chaleur via cette précieuse ressource, dès les années 80, au travers d'une délégation de service public, faisant ainsi peser le risque industriel sur le délégataire. La Ville n'avait pas souhaité à l'époque opérer de maîtrise d'ouvrage publique. La suite nous a donné raison puisque d'autres collectivités, ayant privilégié ce mode opératoire, ont malheureusement connu des moments difficiles et des déficits importants.

Notre volonté est donc d'étendre le réseau, autant que faire se peut. »

Monsieur ROBILLARD : « Et pourquoi on a attendu si longtemps pour raccorder ces bâtiments ? »

Monsieur le Maire : « A vous écouter, la Ville ne réalise jamais les projets en temps et en heure, Monsieur ROBILLARD : pour vous, c'est soit trop tard, soit trop tôt. Votre présentation nie la réalité et les événements que nous avons constatés. A cet égard, je vous rappelle le sinistre grave du puits de géothermie de 2015, incident qui a coûté très cher à l'entreprise. A l'époque, Géothilys avait souhaité que la Commune participe à la compensation des coûts induits par les dégâts subis. Nous avons refusé, considérant qu'il s'agissait ici du risque industriel et le délégataire s'est trouvé débiteur de plusieurs millions d'euros, en témoigne le compte d'exploitation intégré au présent rapport.. Cet incident a conduit le délégataire à modifier le forage, à le percer puisqu'il était enserré dans du ciment et qu'il était difficilement réparable, à le doubler et à le raccorder ensuite à la nappe d'eau chaude. Malgré ce temps d'arrêt très long, ce système est à nouveau fonctionnel depuis 2017. »

Monsieur TIPHAGNE : « Le prix n'est-il pas indexé sur le coût du gaz ? J'ai ce souvenir-là. »

Monsieur le Maire : « Le prix est, en partie, indexé sur le coût du gaz. »

Monsieur TIPHAGNE : « Ce qui explique probablement largement les résultats bénéficiaires de la société. »

Monsieur le Maire : « La géothermie représente un bénéfice pour l'exploitant, mais également pour l'utilisateur final, qui bénéficie d'un coût de la chaleur très maîtrisé. La Ville constate 70% d'économies dans ses propres sites raccordés. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER - TIPHAGNE – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 11 : Dénomination de l'allée monumentale sise avenue de Fontainebleau

Monsieur le Maire expose :

En 2019, la Ville acquérait auprès du Département et du SAF 94 les parcelles sises 225/227 avenue de Fontainebleau afin de mettre en œuvre l'aménagement de l'entrée du groupe scolaire Charles Péguy, projet inscrit dans l'opération de requalification de la RD7 et du renforcement de l'accès aux services publics existants dans ce secteur.

Cette allée piétonne monumentale située sur l'avenue de Fontainebleau remplace aujourd'hui le chemin exigü dont les conditions d'accès étaient devenues inadaptees pour les usagers. La conception de ce nouvel accès requalifié s'est inscrite dans une démarche vertueuse et qualitative au travers notamment d'essences végétales esthétiques et adaptées au milieu.

Aujourd'hui, les travaux de cette allée étant finalisés, il convient donc de procéder à sa dénomination.

Marguerite Antoinette Jeanne Marie Ghislaine Cleenewerck de Crayencour, connue sous le pseudonyme de Marguerite Yourcenar, voit le jour le 8 juin 1903, à Bruxelles et décède le 17 décembre 1987 à Mount Desert dans l'Etat du Maine aux Etats-Unis.

Marguerite Yourcenar est un écrivain, poète et critique littéraire français. Orpheline de mère quelques jours seulement après sa naissance, elle y est élevée par son père, grand voyageur qui l'initie à une vie cosmopolite. Malgré une scolarité délicate du fait de ses nombreux voyages, elle obtient son baccalauréat latin-grec à Aix-en-Provence. En 1921, à tout juste 18 ans, elle publie à compte d'auteur son premier poème : *Le Jardin des chimères*. En 1929, s'essayant à tous les genres littéraires, elle publie son premier roman, *Alexis ou le Traité du vain combat*. Mais dix ans plus tard, la guerre éclate. Marguerite Yourcenar part aux États-Unis rejoindre sa compagne, Grace Frick, professeure de littérature britannique à New York. Elle s'installe sur l'île des Monts Déserts et obtient la nationalité américaine en 1947. L'auteur alterne alors périodes d'isolement sur son île et grands voyages qui alimentent son inspiration. En 1951, Marguerite Yourcenar publie *Mémoires d'Hadrien*. Ce nouveau roman historique, imprégné d'un fort humanisme connaît un grand succès international et lui fait acquérir le statut de grand écrivain. Le 6 mars 1980, soutenue par Jean d'Ormesson, écrivain à l'initiative de sa candidature qui défend son admission au sein de la Coupole, Marguerite Yourcenar devient alors la première femme à intégrer l'Académie Française, où elle siège jusqu'à sa mort à l'âge de 84 ans, marquant ainsi, pour l'époque, une avancée majeure pour la reconnaissance des femmes dans la société.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir le nom de Marguerite Yourcenar pour cette allée.

Monsieur le Maire : « L'aménagement de l'entrée du groupe scolaire Charles Péguy est aujourd'hui finalisé. Cette nouvelle allée facilitera les trajets notamment aux parents des élèves de ce groupe scolaire : ils pourront accéder directement à l'établissement par l'avenue de Fontainebleau, sans avoir à faire le tour.

Il s'agit désormais de dénommer cette voie, et nous vous proposons de choisir Marguerite Yourcenar. »

Madame CIREFICE : « J'ai une question de pure curiosité. Comment s'effectue ce choix du nom de rue ? Est-ce qu'il y a une commission ? »

Monsieur le Maire : « La dénomination d'une rue est réfléchie et proposée par la Municipalité, et vous est soumise lors des séances des Conseils Municipaux. »

Madame CIREFICE : « Dans certaines villes, on demande aux gens du quartier ce qu'ils en pensent. »

Monsieur le Maire : « Nous avons fait le choix de vous proposer ce soir le nom d'une femme, et non des moindres, puisque Marguerite Yourcenar est la première femme à avoir intégré l'Académie Française. Je pense que cette proposition devrait accueillir l'accord de notre assemblée de ce soir. »

Madame CIREFICE : « Nous ne contestons pas du tout ce choix. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 12 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose :

La Décision Modificative n°2 au budget 2022 a pour objet :

- 1) D'inscrire des opérations équilibrées en dépenses et en recettes :
 - Écritures d'ordre au chapitre 910 avec un transfert des frais d'études du compte 20 au compte 23 (41.000 €), correspondant à des opérations patrimoniales ;
 - Transfert de dettes entre Elior et la Ville de Thiais (108.000 €) au titre des années 2018-2019 et 2019-2020 de l'ancien contrat de délégation de service public ;
 - Frais de contrôle de la DSP géothermie et remboursement par le délégataire (42.000 €) ;
- 2) D'inscrire la dépense afférente à l'apurement du compte 1069 avant le passage de l'instruction budgétaire M14 à la M57 en 2024 (249.000 €), proposé pour l'exercice 2023 ;
- 3) De comptabiliser les recettes supplémentaires perçues par la Commune : location de salles (35.000 €), dotation de compensation faisant suite à la suppression de la taxe d'habitation (43.500 €), dividendes de la SEMMARIS (15.500 €), subventions de fonctionnement (68.000 €) et d'investissement (103.500 €), produit des amendes (145.500 €) ;
- 4) De réduire les crédits (non utilisés) des charges financières de 150.000 € et d'inscrire une réserve de 230.000 € pour les dépenses de fluides, 12.000 € pour le prélèvement FPIC, 46.000 € pour une étude sur le schéma directeur du réseau de chaleur de la géothermie et 24.000 € pour la participation à la BSPP ;
- 5) D'ajuster le programme d'équipement pour la réalisation de travaux de transition énergétique dans les bâtiments communaux (prioritairement dans les équipements sportifs) avec des crédits non utilisés en 2022 et réinscrits en 2023 ;
- 6) De valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service) en fonctionnement et en investissement.

Le montant de la décision modificative s'élève à **602.000 €**, dont **561.000 €** d'opérations réelles.

Ce projet de Décision Modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses		Montant DM2
920	Services généraux des administrations	113 549 €
921	Sécurité et salubrité publiques	30 544 €
922	Enseignement formation	22 848 €
923	Culture	- 43 463 €
924	Sport et jeunesse	250 074 €
925	Interventions sociales et santé	- 24 966 €
926	Famille	- 58 200 €
927	Logement	2 500 €
928	Aménagement et services urbains	155 114 €
929	Action économique	2 000 €
931	Dettes et autres opérations financières	- 150 000 €
932	Dotations et participations non affectées	12 000 €
Total		312 000 €

Section de fonctionnement - Recettes		Montant DM2
920	Services généraux des administrations	35 000 €
922	Enseignement formation	108 000 €
928	Aménagement et services urbains	110 000 €
929	Action économique	15 500 €
932	Dotations et participations non affectées	43 500 €
Total		312 000 €

Section d'investissement - Dépenses		Montant DM2
900	Services généraux des administrations	- 46 725 €
901	Sécurité et salubrité publiques	21 960 €
902	Enseignement formation	- 112 384 €
903	Culture	- 16 480 €
904	Sport et jeunesse	308 480 €
906	Famille	34 226 €
908	Aménagement et services urbains	- 189 077 €
911	Dettes et autres opérations financières	249 000 €
910	Opérations patrimoniales	41 000 €
Total		290 000 €

Section d'investissement - Recettes		Montant DM2
900	Services généraux des administrations	27 000 €
906	Famille	37 500 €
908	Aménagement et services urbains	39 000 €
912	Dotations et participations non affectées	145 500 €
910	Opérations patrimoniales	41 000 €
Total		290 000 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de Décision Modificative n°2 au budget 2022.

Monsieur le Maire : « Cette Décision Modificative n°2 a été examinée lors de la Commission des Finances qui s'est tenue le 8 décembre dernier. Comme vous pouvez le constater, cette décision n'est pas très conséquente et présente des sommes assez résiduelles.

Je vais maintenant laisser la parole à Madame OSSARD afin qu'elle vous rapporte cette Décision Modificative. »

Madame OSSARD : « Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Cette deuxième Décision Modificative du budget 2022 s'élève à 602 000 € avec plusieurs points : tout d'abord, des opérations d'équilibre entre les dépenses et les recettes. Il y a également un apurement de compte en vue de préparer un changement réglementaire de nomenclature, pour un passage de l'instruction budgétaire M14 à l'instruction M57 prévu pour 2024. Nous anticipons ce passage sur 2023. Nous prévoyons également de comptabiliser 343 000 € de recettes supplémentaires perçues par la Commune, telles que les locations de salles, des dividendes, des subventions de fonctionnement, des produits des amendes. Il y a aussi une réaffectation de crédits non utilisés qui permettent d'inscrire une réserve de 230 000 € en prévision de dépenses pour fluides dans le contexte actuel d'augmentation du coût de l'énergie. Il y a un ajustement du programme d'équipements toujours dans le cadre de travaux pour la transition énergétique dans les bâtiments communaux, et enfin, un certain nombre de propositions de virements de crédits entre chapitres qui sont proposés par les services. Ce montant total de 602 000 € est peu significatif au regard du budget 2022 de la Ville. »

Monsieur LONY : « J'ai une question qui concerne la provision pour l'augmentation des charges en ce qui concerne les fluides. Que représentent les 230 000 € que l'on va mettre en provision par rapport aux dépenses habituelles ? Quel est le pourcentage ? Ça représente quel pourcentage ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons mis en place cette réserve qui doit courir jusqu'à la fin de l'année, afin de parer une éventuelle nouvelle hausse des coûts de l'énergie. Bien entendu, nous aurons à débattre l'année prochaine des sommes qui seront inscrites au budget primitif pour les dépenses d'énergie. Aujourd'hui, nous ne les maîtrisons pas. Nous entendons parler d'augmentation, de pourcentages, mais rien n'est précisé et défini. Il y a une tendance un peu baissière sur le gaz et l'électricité. Cependant, les choses ne sont pas figées.

Nous sommes inscrits dans des groupements de commandes auprès du SIPPAREC et du SIGEIF. Ces syndicats nous fourniront dans les semaines à venir, des indications sur le coût des énergies et nous aurons par conséquent, à les appliquer mécaniquement sur nos documents budgétaires. »

Monsieur LONY : « D'accord. Nous avons eu l'opportunité d'avoir cette somme, on l'a mise de côté en prévision. Ce n'est pas une estimation. »

Monsieur le Maire : « Si les prix flambaient et augmentaient brutalement, nous pourrions utilement recourir à cette réserve, prévue à cet effet. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 13 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également à ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront par la suite repris au budget primitif.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les crédits suivants :

Section d'investissement - Dépenses		Crédits ouverts 2022 (avant DM2)	Autorisation d'engagement
900	Services généraux des administrations	1 367 037,58 €	73 000,00 €
901	Sécurité et salubrité publiques	380 281,18 €	2 000 €
902	Enseignement formation	586 364,70 €	50 000 €
903	Culture	106 770,84 €	5 000 €
904	Sport et jeunesse	2 669 220,61 €	30 000 €
905	Interventions sociales et santé	5 532,24 €	5 000 €
906	Famille	1 410 070,15 €	720 000 €
907	Logement	- €	
908	Aménagement et services urbains	4 608 533,79 €	1 895 000 €
909	Action économique	- €	
Total		11 133 811,09 €	2 780 000 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 14 : Admission en non-valeur 2022

Monsieur le Maire expose :

Le 19 septembre 2022, la Trésorerie d'Orly a établi une liste de créances communales, pour un montant de 4.394,28 €, à présenter au Conseil Municipal pour une décision d'admission en non-valeur.

Cette décision a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables. Elle ne constitue pas une remise de dettes et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces créances.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER - LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. TIPHAGNE – MALHERBE

Point n° 15 : Approbation des conventions d'objectifs à conclure avec les associations au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations implantées sur la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver les conventions d'objectifs ci-annexées à conclure avec les associations suivantes :

- Budo Club de Thiais ;
- CAJT ;
- OMS ;
- Thiais Tennis de Table ;
- Thiais GRS ;
- Tennis Club de Thiais Belle Epine ;
- Les Ateliers de Balou.

Et à autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Ne participent pas au vote :

- Subvention CAJT : Mmes DONA – ZITI
- Subvention OMS : Mme DONA

Point n° 16 : Versement de 1/12^{ème} de subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1996, la Ville de Thiais verse chaque mois, dès le 1^{er} janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel, un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2022 hors exceptionnelles	Montants des douzièmes à verser (par mois)
Office Municipal des Sports	153 000,00 €	12 750,00 €
Budo Club de Thiais	65 000,00 €	5 416,67 €
Thiais Tennis de Table	58 500,00 €	4 875,00 €
Thiais GRS	65 000,00 €	5 416,67 €
CAJT	145 640,00 €	12 136,66 €
Tennis Club de Thiais Belle Epine	36 000,00 €	3 000,00 €
Les Ateliers de Balou	62 800,00 €	5 233,33 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2023 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Ne participent pas au vote : Mmes DONA – ZITI

Point n° 17 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour la réalisation de leur char pour le carnaval

Monsieur le Maire expose :

Le Carnaval de Thiais est un des évènements les plus attendus et les plus appréciés par les Thiaisaisiens. Il est indéniable que la mobilisation et l'investissement, tant des services municipaux que des associations, garantissent ensemble le succès de cette manifestation. Aussi, il va de l'intérêt communal de soutenir l'action des dites associations par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant global de la subvention, soit 1 800 €, répartie comme suit :

Association	Décoration	Montant subvention
Chérubins Stars	Char	300,00 €
Ateliers de Balou	Char	300,00 €
Association Thiaisienne de Gymnastique, de Rythmique et de Danse (ATGHRD)	Groupe à pieds	100,00 €
Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT)	Groupe à pieds	100,00 €
Le monde d'Adriano	Char	300,00 €
Le cercle celtique de Thiais - Les Galicels	Groupe à pieds	100,00 €
Les scouts et guides de France	Char	300,00 €
Association Kamélia	Char	300,00 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Ne participent pas au vote : Mmes DONA - ZITI

Point n° 18 : Fixation des tarifs des centres de vacances pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

En 2022, les enfants thiaisaisiens, privés pendant deux ans de départ en centres de vacances en raison de la crise sanitaire, ont pu de nouveau profiter des nombreuses animations proposées dans le cadre des séjours collectifs durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

Ces moments sont importants pour eux car ils leur offrent l'opportunité de partager avec d'autres le plaisir de la découverte d'activités sportives et/ou culturelles au sein d'un environnement privilégié, dans un cadre sécurisé.

Force a été de constater que la reprise de ces prestations était attendue par tous puisque, comparativement à la dernière année de référence, à savoir 2019, nous avons enregistré cette année une hausse des inscriptions de 44 %.

Il convient donc de déterminer le montant des participations familiales pour les séjours au ski, organisés par la Ville durant les congés scolaires d'hiver en faveur des jeunes Thiaisaisiens, âgés de 6 à 17 ans.

La volonté municipale constante de ne faire supporter aux familles qu'une partie réduite de la dépense réellement engagée motive la fixation de nouveaux tarifs. En effet, la Ville suivant les objectifs

poursuivis par la révision des quotients familiaux, participe jusqu'à près de 70 % du coût réel de ces prestations.

Le principe de versement d'un acompte, par les parents, de 30 % du tarif appliqué au moment de l'inscription est maintenu. Il sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des centres de vacances pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessous et à proroger le principe de versement d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

VACANCES D'HIVER

Quotient familial	Séjour à la neige n°1 (7/8 jours)	
	Destination :	St Michel de Chaillol
	Tranche d'âge :	6-10 ans
de 0 à 300 €	272,48 €	
de 300,01 à 410 €	299,72 €	
de 410,01 à 520 €	336,05 €	
de 520,01 à 630 €	363,30 €	
de 630,01 à 720 €	399,63 €	
de 720,01 à 800 €	417,80 €	
de 800,01 à 900 €	435,96 €	
de 900,01 à 1000 €	454,13 €	
de 1000,01 à 1100 €	472,29 €	
de 1100,01 à 1800 €	517,70 €	
de 1800,01 à 2400 €	590,36 €	
supérieur à 2400,01€	635,78 €	
Hors commune	681,19 €	

Quotient familial	Séjour à la neige n°2 (7/8 jours)	
	Destination :	Cohennoz
	Tranche d'âge :	10-14 ans
de 0 à 300 €	272,48 €	
de 300,01 à 410 €	299,72 €	
de 410,01 à 520 €	336,05 €	
de 520,01 à 630 €	363,30 €	
de 630,01 à 720 €	399,63 €	
de 720,01 à 800 €	417,80 €	
de 800,01 à 900 €	435,96 €	
de 900,01 à 1000 €	454,13 €	
de 1000,01 à 1100 €	472,29 €	
de 1100,01 à 1800 €	517,70 €	
de 1800,01 à 2400 €	590,36 €	
supérieur à 2400,01€	635,78 €	
Hors commune	681,19 €	

Quotient familial	Séjour à la neige n°3 (7/8 jours)
	Destination : Cohénnoz
	Tranche d'âge : 14-17 ans
de 0 à 300 €	288,23 €
de 300,01 à 410 €	317,05 €
de 410,01 à 520 €	355,48 €
de 520,01 à 630 €	384,30 €
de 630,01 à 720 €	422,73 €
de 720,01 à 800 €	441,95 €
de 800,01 à 900 €	461,16 €
de 900,01 à 1000 €	480,38 €
de 1000,01 à 1100 €	499,59 €
de 1100,01 à 1800 €	547,63 €
de 1800,01 à 2400 €	624,49 €
supérieur à 2400,01€	672,53 €
Hors commune	720,56 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 19 : Actualisation des tarifs de Thiais Récréation pour le 1^{er} semestre 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « Thiais Récréation » pour le premier semestre 2023, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées du 21 janvier 2023 au 30 juin 2023.

Activités	Tarifs
Sortie « Je préfère qu'on reste ensemble » au théâtre des variétés à Paris	54,00 €
Visite guidée d'une demi-journée « l'hôtel Gaillard »	23,00 €
Visite et atelier d'une demi-journée « La maison Fragonard à Paris »	70,00 €
Spectacle « Holiday on ice » au dôme de paris	51,00 €
« Toquée » au théâtre Mathurin	28,00 €
Sortie d'une journée en Normandie « fromagerie et village »	59,00 €
Visite guidée du Musée Carnavalet à Paris	6,00 €
Séjour une nuit à Kirrwiller : Cabaret « Royal palace »	158,00 €
Spectacle « Le roi lion » au théâtre Mogador	76,00 €
Visite guidée d'une demi-journée à l'hôtel de la Marine	28,50 €
Sortie « Couple magique » aux Bouffés Parisiennes	59,00 €
Déjeuner spectacle « bout des prés »	38,00 €
Sortie d'une journée dans le Loiret « Perle des canaux »	74,00 €
Sortie d'une journée à Fontainebleau	52,50 €
Sortie « Journée Royale » à Blois	66,00 €
Sortie d'une journée à Chiry-Ourscamp « L'Histoire au cœur de la nature »	50,00 €
Visite guidée d'une demi-journée du Quartier de la Presse à Paris	13,00 €

Visite guidée d'une demi-journée du musée des transports urbain	12,00 €
Sortie d'une journée à Barbizon	66,00 €
Visite guidée d'une demi-journée de la Fondation Louis Vuitton	62,50 €
Visite guidée d'une demi-journée du jardin d'agronomie	12,50 €
Sortie d'une journée au « Zoo de Beauval »	53,00 €
Sortie d'une journée à Milly la forêt	69,00 €
Séjour aux Châteaux de la Loire	164,00 €
Visite guidée d'une demi-journée du « jardin des plantes »	12,50 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs pour le 1^{er} semestre 2023.

Monsieur le Maire : « Ces activités connaissent un grand succès auprès de ceux qui peuvent en bénéficier et nous sommes très satisfaits de leur reprise récente. »

Madame HILLION : « J'ai regardé le programme des activités et je me demandais si vous aviez éventuellement pensé à des activités intergénérationnelles, c'est-à-dire de permettre éventuellement à des personnes retraitées, sur certaines activités, de pouvoir être accompagnées par leurs petits-enfants, par exemple au Jardin des Plantes, le Roi Lion. Est-ce que c'est quelque chose qui a été envisagé ? »

Monsieur le Maire : « La plupart des activités inscrites dans ce dispositif sont organisées en soirée, ou pour le déjeuner, horaires qui ne sont pas propices aux activités des enfants.

Néanmoins, de nombreuses actions intergénérationnelles sont mises en œuvre sur la Commune, notamment entre les enfants du Conseil Municipal des Enfants et les résidents de la résidence de l'Espérance. Ce brassage des générations est assuré au travers de nombreuses animations organisées tout au long de l'année, par exemple à l'occasion de la Semaine Bleue durant laquelle pléthore d'activités permettent aux générations de réaliser des projets communs. »

Madame HILLION : « Donc j'en comprends que la réponse est non, en tout cas pour le projet Thiais Récréation. »

Monsieur le Maire : « Des activités diverses et variées, favorisant les rencontres intergénérationnelles, sont proposées très régulièrement aux usagers, à l'instar de la « journée jeux » organisée au Centre de Loisirs Lionel Terray, qui permettaient aux familles, aux grands-parents, aux parents et aux enfants, de profiter d'un moment convivial. Je rappelle également que le Conseil Municipal des Enfants est force de proposition et est à l'initiative de projets visant à réunir les différentes générations. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 20 : Fixation des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2021 à la suite de l'abrogation de l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ne perçoit plus de taxe pour les inhumations.

La non-perception de cette taxe, représente pour la Commune une perte annuelle de 25.000 euros environ.

Le législateur a clairement indiqué qu'il appartenait aux collectivités de répercuter, par une augmentation des tarifs des concessions, le déficit induit.

En 2022, la Ville de Thiais a initié un réajustement des tarifs de concessions funéraires afin de répondre aux contraintes et aux dépenses inhérentes au fonctionnement du cimetière :

- Des contraintes accrues en matière de protection de l'environnement (interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires qui a pour conséquence de multiplier les interventions humaines de désherbage) ;
- Des nécessaires campagnes de reprises annuelles de concessions (dont le coût s'élève à 60.000 €).

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de poursuivre ce réajustement des tarifs des concessions funéraires conformément aux articles L.2223-15 et R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, le tableau ci-dessous compare les tarifs actuels de Thiais aux prix moyens appliqués dans le Val-de-Marne. Afin que la perte résultant de la suppression de la taxe d'inhumation soit en partie compensée, les tarifs proposés présentent une légère augmentation. Cependant, il est fait le choix de ne pas modifier les tarifs des concessions décennales des enfants et les perpétuelles.

Pour l'ensemble des autres tarifs il est proposé de mettre en œuvre la même augmentation que celle effectuée l'année dernière et d'appliquer le coût de l'inflation. Il est cependant constaté que les tarifs de Thiais demeurent très largement inférieurs à ceux pratiqués dans le Département.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'actualisation des tarifications des concessions funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqué au tableau ci-dessous.

Durées concessions	Tarifs 2022	Tarifs moyens pratiqués dans le Val- de-Marne source SIFUREP	Proposition Tarifs 2023
10 ans enfants	34,00 €	90,00 €	34,00 €
10 ans adultes	71,00 €	181,00 €	88,00 €
30 ans	346,00 €	658,00 €	430,00 €
50 ans	1 160,00 €	1 962,00 €	1 441,00 €
Perpétuelle	8 833,00 €	8 833,00 €	8 833,00 €
Cavurne 15 ans	82,00 €	158,00 €	102,00 €
Cavurne 30 ans	166,00 €	315,00 €	206,00 €
Colombarium 15 ans	401,00 €	526,00 €	498,00 €
Colombarium 30 ans	804,00 €	1 052,00 €	999,00 €

Monsieur le Maire : « Les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2023 sont soumis à l'approbation de notre assemblée de ce soir. Comme vous pourrez le constater, il est proposé de maintenir à la fois les tarifs des concessions décennales des enfants, ainsi que ceux des concessions perpétuelles qui se situent, d'ores et déjà, dans la moyenne des tarifs pratiqués dans le Département.

Concernant l'ensemble des autres tarifs, il avait été constaté que ceux que nous pratiquions par étaient très inférieurs, de près de 50%, à la moyenne départementale et un mouvement de rattrapage, engagé et approuvé 2022, est réitéré aujourd'hui. »

Monsieur ROBILLARD : « Puisque l'on parle du cimetière communal, on voulait dire que nous avons constaté que la plaque à l'entrée du cimetière est totalement abîmée et, de ce fait, illisible. Un abri métallique à l'intérieur est lui complètement délabré. Ce défaut d'entretien du cimetière est totalement anormal. La Mairie a-t-elle prévu des travaux de rénovation et d'embellissement au cimetière prochainement ? »

Monsieur le Maire : « Le projet de rénovation du cimetière de Thiais est actuellement à l'étude. Une analyse est menée sur la rénovation de cet ancien pavillon situé à l'entrée du cimetière, cet espace qui accueille le public dans des moments importants pour eux. Malheureusement, la pandémie de Covid a ralenti et bloqué un certain nombre de nos objectifs, dont celui-ci. »

Monsieur ROBILLARD : « Non mais là je parlais de petits travaux comme la plaque située à l'entrée du cimetière. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, les petits travaux sont également pris en compte et le remplacement de la plaque à l'entrée du cimetière est prévu. »

Monsieur ROBILLARD : « Peut-on connaître l'échéance de ces travaux, s'il-vous-plait ? »

Monsieur le Maire : « L'ensemble de nos projets sera listé et présenté au Conseil Municipal lors du Débat d'Orientation Budgétaire. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. TIPHAGNE – MALHERBE

Point n° 21 : Fixation du taux de reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose :

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les communes qui sont dotées d'un Plan Local d'urbanisme, ce qui est le cas de la Ville de Thiais, perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement (sauf renonciation expresse).

Avant la loi de finances 2022, ce même article prévoyait la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles étaient membres.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le reversement à l'EPCI s'effectue « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Le législateur n'a pas défini précisément les critères du calcul du reversement. Aussi, il est conseillé d'appliquer une clef de partage entre communes et EPCI au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement. Il s'agit plus particulièrement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, que visent à financer les recettes issues de la taxe d'aménagement.

A l'instar des EPCI, le législateur a prévu le versement d'une quote-part de taxe d'aménagement au profit des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) fixée en fonction de la charge des équipements publics assumée sur chaque territoire (voirie, ...).

Le taux de reversement a lieu d'être différencié entre les collectivités.

La Commune de Thiais a souhaité limiter au maximum les transferts de compétences à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Ils ont essentiellement porté sur l'assainissement et la gestion des déchets ménagers, deux activités financées par des recettes dédiées (TEOM, redevance d'assainissement, ...).

Par conséquent, aucune charge d'équipement public (voirie, éclairage public, équipements scolaires de premier degré, équipement sportifs, équipements culturels, établissements d'accueil du jeunes enfants, ...) n'est assumée par l'EPT mais exclusivement par la Ville de Thiais.

Le Conseil Municipal est invité à fixer un taux de reversement de la taxe d'aménagement à 0% pour l'année 2022 et 2023.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'un sujet très important et qui a fait couler beaucoup d'encre entre les différents responsables. Dans sa loi de finances 2022, le Gouvernement avait indiqué que la taxe d'aménagement serait fléchée sur les Territoires et que, par conséquent, les Communes se trouveraient amputées de cette taxe, en tout ou partie. Après la suppression de la taxe d'habitation, consécutive à celle de la taxe professionnelle, remplacée par une compensation figée depuis 2015, nous avons jugé très inopportun de flécher vers le Territoire, la part communale de la taxe d'aménagement, ressource importante de notre budget. Evidemment, les Communes se sont réunies et ont provoqué des échanges afin que le Gouvernement prenne conscience du problème. Ce dernier a donc reconsidéré sa décision pour l'année 2022, et, par un amendement récent, a modifié le texte initial, afin que les Communes puissent reverser le fruit de la taxe, sans qu'il s'agisse d'une obligation. En revanche, pour 2023, il n'est pas dit que les villes ne seront pas de nouveau sollicitées car cette taxe d'aménagement était fléchée vers les territoires s'agissant des budgets 2022 et 2023. Le dispositif pour 2023 n'est pas encore connu.

Nous proposons donc une délibération qui vise à fixer un taux à 0%, de telle façon que nous nous mettions à l'abri d'un possible reversement de ladite taxe. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER - TIPHAGNE – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 22 : Garantie d'emprunts accordée à la société 3F Résidences dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux sise 301 avenue de Fontainebleau

Monsieur le Maire expose :

La société d'HLM 3F Résidences a sollicité la garantie communale pour un contrat de prêt destiné à financer l'opération de transformation d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale de 250 logements, situé au 301 avenue de Fontainebleau.

Le contrat de prêt que la Commune garantirait s'élève à 2.416.709 €, décomposé en 2 lignes de prêt :

- Prêt PLAI de 941.112 € d'une durée de 40 ans ;
- Prêt PLAI foncier de 1.475.597 € d'une durée de 60 ans.

Cette garantie serait accordée en contrepartie de la signature d'une convention de réservation pour 50 logements.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de réservation ci-jointe portant sur 50 logements ;
- Autoriser le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférent ;
- Accorder sa garantie d'emprunt pour le contrat de prêt ci-annexé, conclu entre la société 3F Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 2.416.709 €.

Monsieur le Maire : « La société 3F Résidences a sollicité la garantie communale dans le cadre de l'opération sise 301 avenue de Fontainebleau. Il s'agit à la fois de l'opération de reconstruction du foyer ADEF, qui se trouve sur l'ancienne Nationale 7, à côté de Belle Epine, et aussi la mise en place d'une résidence étudiante et de logements sociaux, à cet endroit. Il est de coutume que la Ville accorde sa garantie lorsqu'un bailleur social réalise des travaux de rénovation nécessitant des emprunts. »

Monsieur ROBILLARD : « Cette nouvelle résidence sera-t-elle également gérée par l'ADEF ? A quel public est-elle destinée ? Quel est le bilan des relogements dans l'opération voisine gérée, elle, par l'ADEF, qui vient de s'achever ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'opération voisine. Une seule et même association, l'ADEF, gère ces logements destinés aux travailleurs migrants. Cette association, semble-t-il, sera celle qui continuera à opérer la gestion de ladite résidence. Ce n'est pas la Ville qui désigne en lieu et place des bailleurs, les associations qui s'occupent de ces populations et de ces logements. Le rôle de notre collectivité est d'apporter une garantie d'emprunts au bailleur social afin de lui permettre d'obtenir des crédits et des emprunts auprès des banques, en vue de la réalisation de son projet. »

Monsieur ROBILLARD : « Quel est le bilan de cette opération de logements ? »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, 250 logements sont proposés aux travailleurs migrants. Il y aura également une résidence étudiante, ainsi que des logements sociaux. C'est une opération mixte. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 23 : Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M57 en 2024

Monsieur le Maire expose :

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur local, les collectivités territoriales devront mettre en place, le 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre règlementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le passage en M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement obligatoire du compte 1069, puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc de ce fait être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature M14, afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire. Le compte de gestion 2021 fait apparaître un solde débiteur de 248.656,85 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 248.656,85 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et par le crédit du compte 1069. Cette méthode a été préconisée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER - MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. TIPHAGNE – MALHERBE

Point n° 24 : Approbation de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose :

Afin d'accroître l'offre d'accueil du jeune enfant, la Ville a conclu un marché de réservation de 15 places au sein du multi-accueil « Les Petits Poissons dans l'Eau », implanté depuis le mois d'avril au nord-ouest de Thiais.

La Ville a retenu cet établissement en raison du financement dit de « prestation de service » versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont il bénéficie, qui lui permet d'appliquer aux familles une tarification proportionnelle à leurs ressources, et de sa localisation à proximité du quartier des Grands-Champs relevant de la politique de la Ville (QPV) situé au cœur d'un territoire enrichi récemment par une offre de transports en commun (navette RATP, nouvelle ligne de bus 382).

Aussi, la réservation de ces 15 berceaux réaffirme la volonté municipale de proposer une offre de qualité, de favoriser une plus grande égalité d'accès aux modes d'accueil, quels que soient le niveau de revenus, la situation professionnelle, le lieu d'habitation des parents, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en assurant l'entrée en structure collective de tous les enfants, notamment de ceux qui en ont le plus besoin.

La Commune a donc sollicité la CAF afin qu'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse soit conclu pour que cette nouvelle action y soit intégrée.

Au titre de cet ajout, la Ville percevra un montant annuel forfaitaire plafonné d'environ 38.000 € pour l'année 2022.

Il est précisé que toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention « Prestation de Service Enfance et Jeunesse » à conclure entre la Ville de Thiais et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, qui permettra à la Ville de bénéficier du soutien de la CAF pour le multi-accueil « Les Petits Poissons dans l'Eau » situé sur l'avenue du Général de Gaulle, peu après le rond-point du cimetière. Cette structure est implantée depuis le mois d'avril dernier. Il y a là une nécessité pour la Ville de mettre en place et d'acheter un certain nombre de berceaux, opération pour laquelle la CAF nous versera une subvention de 38 000 €. »

Madame HILLION : « Nous saluons cette initiative. 15 places c'est très bien. En revanche, on s'étonne un peu parce qu'on ne nous a pas présenté ce marché en commission, que ce soit en commission enfance ou finances. Donc nous aimerions juste savoir à ce montant correspond à quels critères ? Comment est-ce que l'enveloppe est décidée ? »

Monsieur le Maire : « La nouvelle crèche de l'avenue du Général de Gaulle est une structure privée. Comme vous le savez, nous avons à la fois des crèches collectives et des crèches privées sur le territoire communal. En sus des crèches publiques de notre Ville, nous réservons des berceaux dans les établissements privés, à l'instar de Babilou ou les Petits Marins, afin de satisfaire la demande de nos usagers, tout en maillant l'offre sur l'ensemble du territoire communal. 15 berceaux ont donc été réservés au sein de cette nouvelle structure. Une place coûte 8 500 € par an, et la CAF compense, en partie, cette dépense de la Ville. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 25 : Approbation de l'avenant à la Convention d'objectifs et de Financement Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils, le relais d'assistants maternels est renommé « Relais Petite Enfance » et défini dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Depuis décembre 2013, le « Relais Petite Enfance » de la Ville poursuit 5 missions principales, à savoir :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le Comité Départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de garde à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter leur accès à la formation continue et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

Aujourd'hui, le nouveau référentiel national propose aux RPE de s'engager dans une des trois missions renforcées suivantes, ce qui permettrait à la Commune de bénéficier d'un financement complémentaire versé par la CAF :

- La mise en place d'un « RPE guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles, en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble des demandes des familles en proposant rapidement un rendez-vous aux parents ;
- L'organisation d'ateliers d'analyse de pratiques pour accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles. Ces séances sont animées par un intervenant extérieur spécialisé ;
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Le RPE de Thiais s'inscrit, depuis 2017, dans au moins un de ces dispositifs, au travers notamment de l'organisation des groupes d'analyse de pratiques à destination de ces professionnels.

La Ville, qui entend poursuivre cet engagement, répond, par conséquent, d'ores et déjà à cette évolution réglementaire et, à ce titre, est éligible au financement complémentaire à hauteur de 3.000 €,

versé par la CAF. Par conséquent, il convient de conclure un avenant à la convention « Relais Petite Enfance », entre la Ville et la CAF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention « Relais Petite Enfance » à conclure entre la Ville de Thiais et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 26 : Recensement de la population 2023 : Création de postes et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose :

En 2023, le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023 avec 1 268 logements à collecter.

Pour mener cette action, il convient ainsi de créer 9 postes d'agents recenseurs.

Aussi, en application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE versera à la Commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,46 € net par bulletin individuel ;
- 1,50 € net par feuille de logement ;
- 60 € net pour la tournée de reconnaissance ;
- 30 € net par demi-journée de formation soit 60 € net (deux demi-journées).

L'INSEE fixe chaque semaine l'objectif de pourcentage de la collecte à atteindre. Il est donc conseillé de suivre ces préconisations pour obtenir une collecte de bonne qualité.

Ainsi, pour motiver et valoriser l'engagement des agents à poursuivre leur investissement de façon efficace tout au long des cinq semaines de collecte, il est apparu opportun d'instaurer des primes comme indiqué le tableau ci-dessus :

Dates Etapes	27 janvier		3 février		10 février		17 février		25 février	
Logements Recensés	- de 25%	25%	- de 50%	50%	50%-69%	70%	70% - 84%	85%	90%-96%	> 96%
Montant Primes	0 €	50 €	0 €	50 €	30 €	60 €	30 €	70 €	90 €	100 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 9 postes d'agents recenseurs, ainsi que le barème de rémunération indiqué.

Monsieur le Maire : « Ce point récurrent concerne le recensement de la population pour l'année 2023. Le recensement n'est pas réalisé sur l'ensemble du territoire communal, mais par échantillonnage représentatif, par groupe de logements, définis par l'INSEE. Cette année, 1 268 logements seront recensés, ce qui contribuera à l'élaboration de statistiques et permettra ainsi de déterminer la population légale de toutes les Communes, y compris Thiais.

Il convient donc de créer des postes pour les agents qui assureront cette mission et de déterminer leur rémunération. »

Madame CIREFICE : « Les tarifs sont des tarifs nationaux ? Ou ils sont fixés par la Mairie ? »

Monsieur le Maire : « Une dotation forfaitaire est versée à la Commune afin de couvrir les frais liés à la campagne de recensement assumée par les Villes, et notamment la rémunération des agents recenseurs. Les villes en ont le libre usage et fixent les rémunérations par délibération. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 27 : Approbation des conventions de mise à disposition de personnels de la Ville à des associations

Monsieur le Maire expose :

La mise à disposition de personnels au profit d'organismes assurant des missions de service public pour le compte des collectivités territoriales est autorisée par le Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, la Ville de Thiais souhaite mettre deux agents à disposition d'associations concourant à la politique municipale en faveur de la jeunesse et des activités de loisirs :

- 1 agent serait mis à disposition du Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT) ;
- 1 agent serait mis à disposition du Comité de Coordination des Activités Thiaisiennes (CCAT).

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les associations et la Commune, qui prévoit notamment le remboursement des frais de personnel à la Ville par les deux associations.

La situation administrative des agents mis à disposition demeurera gérée par la collectivité (avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline, rémunération, ...).

Le montant de la subvention annuelle allouée aux deux associations pour 2023 sera revalorisé à hauteur des frais de personnel qui leur seront refacturés.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce dossier le 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions à intervenir avec le CAJT et le CCAT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'approuver les conventions de mise à disposition de personnels de la Ville au CCAT et au CAJT. Ces conventions ont notamment pour objet la prise en charge de la rémunération de ces agents par lesdites associations. Bien entendu, la Ville compensera ces salaires. »

Monsieur LONY : « Les personnels détachés sont assignés à des missions précises ? Ou pas particulièrement ? »

Monsieur le Maire : « L'agent détaché auprès du CAJT est Directrice de cet établissement. L'autre agent travaille en tant qu'assistante au sein du CCAT, association qui est hébergée par la Ville et qui réalise de nombreuses activités culturelles. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M.

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 28 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des effectifs budgétaires fait apparaître des emplois qui n'ont pas vocation à être pourvus et dont le coût n'a pas été provisionné par le Conseil Municipal au Budget Primitif 2022.

Le tableau ci-joint détaille les postes (76) dont la suppression est proposée.

Ces emplois vacants correspondent aux agents ayant bénéficié d'un avancement de grade (ou d'une promotion interne). Durant plusieurs années, les emplois afférents au grade d'avancement ont été créés par le Conseil Municipal sans que les emplois afférents au grade d'origine soient supprimés.

Le dossier a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour supprimer les postes indiqués dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire : « Le tableau des effectifs est en perpétuelle mise à jour, puisque, comme vous le savez, par le jeu des concours ou des changements de grades, des agents libèrent des postes pour en occuper d'autres. Ainsi, ces postes, toujours inscrits au budget, ne sont plus occupés, et la réactualisation du tableau doit être effectuée afin de retirer ceux qui n'ont plus lieu d'être.

Evidemment, cela ne change rien pour le personnel de la Ville. Personne n'est licencié ou remercié. »

Madame HILLION : « Au regard de ce que vous venez de dire, je comprends que les lignes qui apparaissent sur le document annexe, ne concernent que les postes restés vacants, mais qu'il y a éventuellement d'autres lignes au niveau RH, comme par exemple pour le secteur de l'animation, vous n'avez fait apparaître que les lignes sur lesquelles les postes sont vacants et supprimés, mais qu'il y a d'autres lignes qui correspondent à d'autres grades dans le même secteur ? »

Monsieur le Maire : « Les agents sont amenés à changer de poste, de collectivité, et ce tout au long de leur carrière. Certains postes demeurent vacants, n'ont plus lieu d'être et doivent par conséquent être supprimés du tableau des effectifs. Si vous souhaitez avoir une vision plus globale de l'ensemble des postes de la Mairie, je vous invite à consulter le budget de la Commune qui recense ces informations chaque année. »

Madame HILLION : « En fait, j'ai du mal à comprendre. Parce que là, on ne voit que les postes supprimés mais on ne voit pas les changements de grade. Donc nous n'arrivons pas à percevoir la masse d'effectifs. On ne voit que les pertes, que les suppressions. »

Monsieur le Maire : « Des nominations sont également opérées tous les ans. Les mises à jour du tableau des effectifs relatives à des créations de postes sont approuvées lors des séances du Conseil Municipal, à la faveur d'arrivée de nouveaux agents qui ne sont pas dans la nomenclature budgétaire, ou qui ont changé de grade.

Le nombre de fonctionnaires municipaux ne change pas. C'est simplement à l'intérieur de ce volume, de cette masse d'agents, que nous opérons un certain nombre de changements. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – M. GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. TIPHAGNE – MALHERBE

Monsieur ROBILLARD : « Beaucoup de Thiaisiers s'interrogent à juste titre sur la signification des nouvelles "pistes cyclables" dans le quartier de Grignon matérialisées uniquement par un dessin au sol ! Est-ce tout concernant votre plan vélo à Grignon ? Tout ça pour ça ? Dans la vallée verte, les dessins s'interrompent au bout de quelques mètres ; la Ville n'a-t-elle pas assez de peinture ? Au bout de plusieurs années d'attente les adeptes du vélo s'attendaient à de vraies pistes cyclables sécurisées, avec à minima des différences de traitement sur la chaussée. »

Monsieur le Maire : « Les pistes cyclables mises en place dans le quartier sud sont en tout point respectueuses du cadre réglementaire. Elles ont été conçues par nos ingénieurs qui se sont appuyés sur l'ensemble des textes réglementaires permettant de réaliser les marquages des pistes cyclables. Les panneaux réglementaires ont également été installés. Pour garantir la sécurité des usagers, les pistes cyclables doivent être couplées à une limitation de vitesse : nous avons donc imposé une baisse de la vitesse de circulation à 30 km/h. J'ai pris les arrêtés afférents, et la signalétique a été réalisée.

Il s'agit ici de partager ces espaces entre différentes mobilités, dont les vélos. Vous souhaiteriez que nous déployions des pistes cyclables sur des voies privées. Vous évoquez par exemple l'absence de marquage dans le quartier des Blanches Lances : le dessin a bien été réalisé rue Delamarre Deboutteville et se termine au début de la rue suivante, qui n'appartient pas au domaine communal. La Ville ne peut intervenir sur le domaine privé. Les pistes cyclables s'arrêtent donc en début de voie afin d'indiquer aux cyclistes le trajet à suivre, mais nous ne pouvons nous substituer aux propriétaires privés et peindre les tracés sur leurs propriétés, au même titre que nous ne procédons pas aux réparations de ces voies. »

Monsieur ROBILLARD : « La rue Delamarre Deboutteville est une voie communale. Or, les dessins s'arrêtent à quelques mètres du démarrage de cette voie. Donc ma question est simple : cela va-t-il continuer ou pas ? »

Madame HILLION : « Allée Rochet Schneider. »

Monsieur le Maire : « Les marquages réalisés dans le secteur de la vallée verte portent sur les voies publiques et s'arrêtent dès le commencement des propriétés privées. Sur les routes publiques, les usagers de ce secteur bénéficient désormais de marquage leur indiquant que la pratique de vélo est possible. »

Madame HILLION : « Ma question porte à nouveau sur l'aspect culturel et notamment le Festival du Val-de-Marne. On aurait pu croire qu'un changement de majorité au conseil départemental et un vice-président dans nos rangs auraient permis, enfin, que Thiais prenne part au Festival de Marne en 2022 et au Festival Sons d'hiver en 2023. Par ces temps difficiles des programmations de grandes qualités auraient apporté un peu de baume au cœur, notamment des plus jeunes. Il n'en est rien et les Thiaisiers encore une fois devront aller écouter ailleurs une musique que l'on n'entend pas souvent à Thiais. Quand notre commune participera-t-elle à ces manifestations ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne procédons pas par idéologie, comme vous le suggérez. Vous placez ce sujet sur un terrain politique, mais ce n'est pas notre façon d'appréhender la culture. Ainsi, après que nous l'ayons sollicité afin de bénéficier de ce dispositif, l'ancienne équipe départementale avait refusé notre demande.

En revanche, nous sommes aujourd'hui en discussion avec le Département, et notamment avec la Vice-Présidente chargée des affaires culturelles, pour que nous puissions au mois de septembre prochain, nous inscrire au Festival de Marne, à charge pour la Ville de payer 50% du coût des spectacles, ainsi qu'au Festival Sons d'Hiver en février 2024.

Je laisse la parole à Nicolas TRYZNA, s'il souhaite compléter mes propos. »

Monsieur TRYZNA : « En effet, ces deux festivals étaient organisés majoritairement dans des villes qui avaient un bon nombre de festivals organisés le même jour. Par exemple, Créteil et Ivry-sur-Seine avaient beaucoup de spectacles qui se tenaient sur une même journée. Lorsque vous étudiez la carte du Département, les choix qui étaient faits à l'époque se sont avérés assez biaisés. Je vous invite à regarder ce qui était organisé à l'époque.

Aujourd'hui, l'objectif porté par le Département est d'ouvrir à un maximum de collectivités la possibilité de s'inscrire dans ce dispositif. Ainsi, Saint-Maurice a déjà signé, la Ville de Thiais signera dans très peu de temps, et d'autres communes suivront par la suite. Mais la grande différence avec ce qui était proposé auparavant est que nous avons fait le choix de ne pas fermer les portes aux villes qui accueillait d'ores et déjà des spectacles, telles que Créteil, mais également d'ouvrir ces animations à de plus en plus de villes. Voilà ce qui différencie la vision d'avant et la vision d'après. »

Monsieur ROBILLARD : « Lors de la réunion publique du 17 novembre vous avez de nouveau affirmé, monsieur le Maire, que la passerelle Sénia je cite "serait mise en service en 2024". Vous savez très bien que cela n'est pas possible car l'appel d'offres n'a même pas été lancé. Et pour cause, le projet a largement dépassé votre estimation financière. Où en est l'estimation aujourd'hui sachant que lors de la phase PRO il y avait un dépassement colossal de 40% de votre budget ? Un tel appel d'offres et des travaux aussi complexes nous amèneront au-delà de 2024. Je rappelle que c'est la ville qui est maître d'ouvrage et elle devra donc assumer les dépassements de coûts de travaux et de dérapage de calendrier. C'est très inquiétant. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes toujours alarmiste, Monsieur ROBILLARD, et vos propos sont anxiogènes. Je vous rassure : c'est la Ville qui a souhaité être maître d'ouvrage de cette passerelle, c'est la Ville qui a été candidate auprès de la Métropole du Grand Paris pour que cette Passerelle puisse voir le jour. Comme cela a déjà été évoqué en séance du Conseil Municipal, nous avons reçu une subvention de 5 millions d'euros de la Métropole du Grand Paris, de 3 millions de l'Etat et de 2 millions de Linkcity. Nous avons donc aujourd'hui un budget de 10 millions d'euros pour cet ouvrage. La Ville est maître d'ouvrage et la SNCF est le maître d'ouvrage délégué : ladite Passerelle surplombe les voies ferrées qui permettent au RER de circuler et, nous ne pouvons pas réaliser de travaux sans que la SNCF ne soit totalement intégrée à ce projet. SNCF réseaux travaille sur l'étude de mise en œuvre technique et financière de cet équipement.

A ce jour, dans ce contexte tendu de hausse des prix des matières premières que nous connaissons tous, la réalisation de la Passerelle nous coûtera un peu plus cher que l'estimation initiale. Bien entendu, de nouvelles subventions ont été sollicitées. Je me suis d'ailleurs adressé récemment à la Présidente de la Région Ile-de-France. Nous surveillons de près les capacités financières et le coût de cette construction. Néanmoins, nous ne sommes pas dans les écarts que vous annoncez.

La Ville et la SNCF se rencontreront de nouveau en janvier prochain, et je vous rassure, Monsieur ROBILLARD, ce dossier avance bien. La Passerelle ne sera vraisemblablement pas livrée en 2024 au regard du temps passé par la SNCF pour ses études, mais plutôt en 2025. Le travail d'étude mené par la SNCF est complexe et met en œuvre des ressources internes que la Ville ne maîtrise pas. Néanmoins, cet ouvrage servira notamment aux résidents des futurs immeubles de la ZAC et du secteur Parcs en Scène, qui ne sont pas encore livrés. Un équilibre s'opérera en conséquence, entre l'arrivée de ces habitants et la création de la Passerelle. Enfin, nous menons également une réflexion autour de son gabarit, pour que techniquement, et sur le plan de son utilité, nous soyons ajustés pour répondre aux besoins qui sont les nôtres et de ceux qui fréquenteront la ligne de métro 14.

Nous travaillons activement, mais sereinement, sans précipitation, sans angoisse particulière. »

Monsieur ROBILLARD : « Le dépassement de 40% provenait de vos propres documents financiers. Je ne l'ai pas inventé. Comment aurais-je pu inventer ce dépassement ? Dans un dossier qui nous a été présenté l'an passé, il y avait un détail sur le coût, l'estimation à l'époque du projet de Passerelle. Comment aurais-je pu inventer ce chiffre ? Ce n'est pas possible. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une interprétation de votre part. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc ce n'est pas moi qui suis alarmiste, c'est le document que vous nous aviez présenté, premièrement. Deuxièmement, il y a quelque chose que je ne comprends pas : soit les études sont bien avancées, et je ne comprends pas comment on peut encore réfléchir au gabarit de la Passerelle, c'est hallucinant car au stade d'un PRO tout est figé, et je l'avais déjà dit à l'époque lorsque nous avons eu cette discussion ; soit effectivement vous avez encore, ou la SNCF, votre maître d'ouvrage délégué, a encore le loisir de toucher à l'emprise du gabarit de la Passerelle, et dans ce cas-là, vous êtes très en retard, même pour 2025 ou 2026. Ce n'est pas moi qui suis alarmiste. Ce sont les faits. »

Monsieur le Maire : « Vous avez sans doute déduit, à partir des 5 millions d'euros, qui ont été à l'époque inscrits sur les documents de la Ville, que le coût de la Passerelle serait de 40 % supérieurs. Je vous confirme aujourd'hui que la Ville a récolté 10 millions d'euros de financement, que nous sollicitons d'autres partenaires afin d'obtenir des subventions complémentaires et que cet ouvrage ne coûtera pas le prix que vous annoncez. La Passerelle avait été estimée, il y a un peu plus d'un an, à 12 millions d'euros. Compte tenu de la dérive du coût des matériaux, cette enveloppe devra probablement être revue mais pas dans les proportions que vous évoquez. Nous collaborons avec la SNCF, maître d'ouvrage délégué afin de mener à bien la réalisation de cet ouvrage avec les contraintes qui sont les nôtres, qu'elles soient techniques, financières ou calendaires. »

Madame CIREFICE : « On s'étonne de la totale absence de commerces bio à Thiais. Il n'existe pas à notre connaissance de boutique vendant du Bio à Thiais ni de commerce de ce type sur notre marché. Il nous semble qu'il y a une clientèle pour ça, qu'il y a des gens qui attendent. Quelle en est la raison alors que cela existe dans beaucoup de villes voisines et que s'est tenue en décembre dernier la COP 15 consacrée au développement de la biodiversité ? La municipalité a-t-elle l'intention de se pencher sur la question ? »

Monsieur le Maire : « Le commerce est libre en France. La Ville ne décide pas de la typologie des commerces qui doivent s'installer sur son territoire. Il ne peut qu'y avoir un préjugé favorable et incitatif pour cela.

Il n'y a certes pas de boutiques spécialisées à Thiais, mais des rayons bio existent et sont accessibles aux Thiaisais dans les grandes enseignes et les supermarchés, à l'instar du magasin Carrefour de Belle Epine, ou encore d'Intermarchés implanté cours Sainte-Marthe.

Si d'aventures des commerçants bio sollicitaient la Ville pour s'installer dans des locaux commerciaux dédiés, nous ne nous opposerions pas à leur demande. La Municipalité est évidemment sensible à cet aspect. »

Madame CIREFICE : « Avoir des produits bio à Belle Epine, à Carrefour, ce n'est quand même pas tout à fait la même chose que d'avoir un magasin bio dans Thiais véritablement. Cela dit, pour l'installation de commerces, il y a aussi des mesures incitatives. Vous êtes parvenu Monsieur le Maire, et c'est une excellente chose, à faire en sorte qu'il y ait une librairie digne de ce nom sur la place de la Mairie, donc je pense qu'il doit y avoir des mesures incitatives possibles. »

Monsieur le Maire : « La Ville a préempté et racheté ce commerce pour éviter qu'il y ait une énième agence immobilière ou bancaire. Aujourd'hui, nous louons ce local au libraire, anciennement installé à Choisy-le-Roi, qui jouissait d'une excellente réputation. Nous n'avons pas l'intention de racheter tous les commerces de la Ville. Si un candidat de commerce bio était intéressé pour s'installer sur le territoire communal, nous serions prêt à l'aider et à l'accompagner dans ses démarches. »

Madame CIREFICE : « Il y a sûrement la possibilité de se mettre en rapport avec de grandes enseignes, et je ne vais pas les nommer. »

Monsieur le Maire : « Un commerce de ce type pourrait opportunément s'installer dans une des surfaces commerciales qui se développeront dans le cadre du projet déployé en entrée de Ville, avenue du Général de Gaulle, et dont la typologie s'y prêtera. Nous sommes favorables à l'installation de commerces bio sur la Ville. »

Madame CIREFICE : « Donc vous êtes pour mais pas prêt à faire des démarches pour en avoir si j'ai bien compris. »

Monsieur le Maire : « Je pense que nous n'allons pas poursuivre ce débat qui devient stérile. Nous sommes favorables à l'installation de commerces bio sur la Ville. Aucune candidature ne s'est présentée. Je vous rappelle par ailleurs que le commerce est libre. Les études de marché qui sont réalisées par les marchands leur appartiennent.

Nous avons tenté à de nombreuses reprises d'installer d'autres commerces alimentaires sur la commune, mais en vain. Par exemple, nous n'avons jamais réussi à installer un fromager au centre-ville. D'autres s'étonneront de ne pas trouver de poissonnerie sur la Ville. Un poissonnier s'était installé aux Grands Champs, et n'a pas réussi à maintenir son commerce pour des raisons économiques, d'autant que des rayons poissonnerie de qualité sont proposés dans les grandes enseignes. »

Monsieur ROBILLARD : « Le projet de prolongement de la ligne du 393 prévoit une refonte profonde du carrefour de la Résistance. Or je n'ai pas trouvé dans le dossier d'enquête publique d'étude de circulation montrant l'impact positif éventuel de ces travaux sur le trafic, notamment de véhicules à moteur. Or, comme vous le savez, ce carrefour est particulièrement surchargé aux heures de pointe. Nous souhaiterions disposer de cette étude, que la municipalité a dû obtenir de la part du maître d'ouvrage IDF Mobilités. »

Monsieur le Maire : « Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique. Une réunion publique s'est tenue le 17 novembre à la Saussaie, et il me semble que vous y étiez présent, à l'instar des représentants d'Ile-de-France Mobilité, maître d'ouvrage. Vous auriez pu d'ailleurs les interroger à cette occasion. La commissaire enquêtrice a longuement développé les caractéristiques du projet. La majorité des questions ont porté sur Orly et sur ses voiries qui conduisent à la gare de métro 14.

Concernant l'étude que vous sollicitez, sachez que la Ville de Thiais dispose du même niveau d'information que vous. Nous n'avons pas « d'études cachées » dans ce dossier. En revanche, des réunions ont eu lieu entre la Commune et Ile-de-France Mobilités au cours desquelles nous avons fait part de notre exigence de maintenir les potentialités du carrefour de la Résistance. Ainsi, nous avons imposé à Ile-de-France Mobilités, qu'à la sortie de la rue de la Résistance, il soit possible de tourner à gauche et de redescendre vers Choisy-le-Roi, ainsi qu'à droite, en direction d'Antony, afin de ne pas réduire les possibilités de mobilités des usagers de ce secteur. Dès lors que nous avons obtenu cet ensemble de garantie, nous avons considéré que ce projet pouvait nous convenir. Notre vigilance était évidemment portée sur ces flux de trafic. »

Madame HILLION : « Nous avons bien reçu votre réponse à notre question sur la sobriété énergétique. Néanmoins, nous nous interrogeons sur les choix de température dans les bâtiments publics et plus précisément les gymnases. En effet, nous avons pu constater la semaine dernière des températures très basses, comme par exemple 12 degrés mercredi matin au gymnase Jean Moulin. Est-il prévu de prendre en compte les spécificités des salles comme Jean Moulin qui accueille essentiellement des petites gymnastes en justaucorps ou la salle de gymnastique du PODT qui accueille de très jeunes enfants le dimanche matin par exemple ? »

Monsieur le Maire : « Concernant le gymnase Jean Moulin, cinq associations disposent de cet équipement pour exercer leur activité. En revanche, il s'est avéré que les aérothermes avaient été éteints manuellement, et que l'armoire électrique était régulièrement ouverte. Malheureusement, l'arrêt des aérothermes conduit à cette baisse de température et les gymnastes qui arrivent le matin le constatent à leur dépens. Nous avons donc invité les associations à bien respecter les règles de mise à disposition de cet équipement municipal, notamment : ne pas toucher les tableaux électriques, ni stopper les aérothermes. Nous sommes obligés de faire un peu de pédagogie à destination de ceux qui s'aventurent à manipuler ces installations. »

Madame HILLION : « Donc je comprends que vous prenez en compte effectivement les spécificités d'utilisation des bâtiments. »

Monsieur le Maire : « A l'instar de l'ensemble des équipements municipaux, nous avons pris en compte les spécificités d'utilisation des gymnases. Nous n'avons pas attendu votre remarque pour

faire le nécessaire. L'ingénieur bâtiment de la Ville a œuvré en ce sens, et a appelé à la vigilance au respect des règles des associations utilisatrices du gymnase Jean Moulin. »

Monsieur LONY : « Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué le nécessaire entretien des parcs et espaces verts de la ville et notamment celui des Terrasses du Soleil. Vous aviez reconnu que ce dernier en particulier méritait des aménagements. Quelles actions ont été entreprises depuis ?

Monsieur le Maire : « Nous avons sollicité une demande de financement au titre du FEDER, via l'EPT, à la fois sur ce projet, ainsi que sur la création d'un immense parc en entrée de Ville. Nous nous tenons dans l'attente d'un retour de cette institution. Concernant le bassin du Parc des Terrasses du Soleil, nous envisageons des solutions techniques nouvelles afin de nous préserver de la résurgence de joncs qui traversent et percent le fonds du bassin. Un bassin différent, tel qu'un miroir d'eau, est envisagé. Des propositions seront probablement soumises au Conseil Municipal pour le budget de l'année 2023, et nous apporterons plus de précisions quant au projet de création du parc en entrée de Ville.

Enfin, une subvention de 455 000 € a été attribuée à la Ville par la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de la rénovation du Parc André Malraux qui permettra l'installation d'un système permacole. Une association sera désignée afin de gérer la permaculture de cet espace. Nicolas TRYZNA et Katarzyna HAMADA-LARKEY œuvrent de concert sur ces sujets extrêmement intéressants d'un point de vue écologique. »

Monsieur LONY : « Merci Monsieur le Maire. Mais ce que je comprends, c'est que l'on attend d'avoir des crédits. »

Monsieur le Maire : « Nous n'attendons pas l'obtention de ces crédits FEDER pour traiter ces dossiers. Nous menons nos études d'une part, réfléchissons aux possibilités qui s'offrent à nous et à leur mise en œuvre, et, concomitamment, nous avons saisi les instances concernées pour obtenir des subventions. »

Monsieur LONY : « Plus particulièrement s'agissant des Terrasses du Soleil et de l'embout métallique qui sortait du sol ? »

Monsieur le Maire : « Les fourreaux de la barrière amovible ont été retirés. »

Liste des marchés conclus :

-Marché relatif aux reprises administratives de sépultures : Reprises administratives de sépultures dans les cimetières communaux (Lot 5 - SIFUREP) : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande attribué à **Rebitec** sans montant minimum et avec un montant maximum sur 3 ans de 1 200 000 € HT

-Marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande attribué à **Artelia** (SIPPEREC) sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 000 000 € HT pour la durée totale du marché soit 8 ans.

-Marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti : Missions d'études et d'assistance énergie, climat et performance du patrimoine : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande attribué à **Alterea** (Lot 1 - SIPPEREC) sans montant minimum ni maximum pour une durée de 8 ans

- Marchés passés à procédure adaptée :

-Contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de restauration de l'oratoire de Cluny attribué à l'agence **Grevet** pour un montant d'honoraire forfaitaire provisoire de 19 200 € HT.

-Contrat relatif aux travaux de restauration des vitraux de l'oratoire de Cluny attribué à *Atelier Vitrail* pour un montant de 25 638,65 € HT.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2022/010 : Décision portant approbation d'une offre de financement de la Banque Postale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 40.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Chantal GERMAIN

Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :